



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Bordeaux, le 27 MARS 2020

Affaire suivie par : Annie RAMES
Tél. : 05 56 90 65 65
Mel : annie.rames@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprises
De la filière forêt bois de Nouvelle-Aquitaine

L'activité de vos entreprises relève de celles qui sont indispensables à la continuité de la vie de la Nation au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du ministre de la santé du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid19,

Malgré les restrictions actuelles, essentielles à la lutte contre la pandémie Covid-19 décidées par le Président de la République, il est donc essentiel de continuer votre activité de production qui s'inscrit dans une chaîne stratégique, notamment pour les secteurs pharmaceutiques et alimentaires.

Cette continuité, qui répond à un enjeu majeur pour notre pays, doit naturellement se faire dans le respect au sein de votre entreprise des mesures d'hygiène et de distanciation sociale propre à ralentir la propagation du virus et à protéger vos salariés.

Je sais pouvoir compter sur la mobilisation de vos salariés pour contribuer au réapprovisionnement des produits indispensables à la vie de nos concitoyens.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprise, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Préfète de région,

Fabienne BUCCIO